

B2 Risque de chutes de pierres ou de blocs faible et risque sismique :

A - MESURE D'ENSEMBLE :

Voir Titres 1 et 2

B - BIENS ET ACTIVITES FUTURS :

Voir Titres 1 et 2.

Une étude d'implantation du bâtiment sur la parcelle est fortement conseillée ; elle précisera les solutions techniques de protection.

En l'absence d'études, lorsqu'en amont de la construction ou de l'activité, la pente du terrain dépasse 20%, un écran retenant les terres et destiné à prévenir les éboulements et les glissements du talus doit être mis en place.

Le choix des exutoires ne doit pas être de nature à aggraver le phénomène de mouvement éventuel sur la parcelle et celles situées en aval.

Sur terrains en pente un niveau de fondation homogène (terrain de même portance à l'amont et à l'aval) est conseillé.

Le dépôt et le stockage de matériaux et de matériels, quelle que soit leur nature, à l'intérieur d'une bande de 20 m au sommet de la falaise sont interdits.

Une protection par des barrières grillagées ou par des merlons est recommandée.

C - BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS :

Un examen de la paroi située en amont de la parcelle est conseillé.

Le choix des exutoires ne doit pas être de nature à aggraver le phénomène de mouvement éventuel sur la parcelle et celles situées en aval.

Le dépôt et le stockage de matériaux et de matériels, quelle que soit leur nature, à l'intérieur d'une bande de 20 m au sommet de la falaise sont interdits.

Une protection par des barrières grillagées ou par des merlons est recommandée.